Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Commune de Dietwiller
Séance du jeudi 3 septembre 2026 à 19h30

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Raymonde SEILER, Alain MORILLON, Emmanuelle BONDUELLE, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Michel BOBIN, Céline MANKOUR, Nathalie HUCK, Guillaume POIMBOEUF, Anne-Sophie VAUTRAIN, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :
Elodie DEMARE procuration à Nathalie HUCK
Elodie GERUM procuration à Richard LIEBY
Philippe HOERNER procuration à Emmanuelle BONDUELLE

En présence de : Mmes Anne-Sophie FURDERER (secrétariat), Annie DEVEY, Antoinette SCHACKIS (présidente du Conseil d'Administration de l'IRHT), Catherine DENTZ, Hélène BENTZINGER, Simone CAPON, M. Thomas ROELLINGER,

Quorum : 8 – présents :12

Secrétaire de séance : Raymonde SEILER

Convocation du 27 août 2026.

Ordre du jour :
Présentation de l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) du service du Dr Hénon de l'hôpital du Hasenrain de Mulhouse à 19h30.

1. Désignation du secrétaire
2. Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2026
3. Arrêt du tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune à l'issue de l'enquête publique
4. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Alsace (PDIPR)
5. Restauration du presbytère : Lot 04 Menuiseries extérieures – avenant 01
6. Ventilation de l'Ecole Elémentaire (VINCENTZ)
7. Débat sur la protection sociale des agents dans les 6 mois après l'élection
8. Subvention SEPIA
9. Subvention Syndicat d'Initiative du Pays de Sierentz
10. Incendies : aide aux communes sinistrées
11. Acceptation d'un don de l'Amicale des Associations
12. Compte rendus des délégués à m2A – syndicats
 - Portes ouvertes m2A
 - Fermes ouvertes m2A
13. Compte rendu des commissions
 - Urbanisme
 - Evénements : Les Dietwilleroises, 1,2,3, Bougez !, Verre de l'amitié retraite du Dr Elgard
14. Divers
 - Achat étangs : subvention Agence de l'Eau
 - Subvention des haies existantes
 - Réfection pont rue du Ruisseau
 - Aménagement urbain (EPF)
 - Bruit du clocher la nuit
 - Périscolaire : locaux
 - Rue du Raisin / Chemin Mittelweg / Valbonne : vitesse excessives des véhicules

- Cueillette de fruits sur des parcelles privées
- Isolation de la maison 44 rue de Général de Gaulle
- Déclaration ICPE entreprise ROELLINGER
- Coupure de courant
- Avancement travaux au Moulin
- Projet de boulangerie bio

Date des prochains conseils municipaux : jeudi 15 octobre, jeudi 26 novembre 2026

La réunion de Conseil Municipal est précédée d'une présentation par Mme Antoinette SCHACKIS, présidente du Conseil d'Administration de l'IRHT.

L'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation est une association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique qui mène ses propres recherches scientifiques avec l'objectif de guérir les malades.

En 1987, le Dr Philippe Hénon créé l'Institut de Recherche (avec l'aide du Dr Selva du centre de transfusion sanguine) pour poursuivre ses recherches sur les cellules souches sanguines humaines, après avoir réalisé une des 1ères greffes au monde de cellules souches sanguines sur une jeune patiente atteinte d'une leucémie grave. Plusieurs autres greffes ont confirmé le succès du protocole repris ensuite par l'ensemble de la communauté scientifique.
L'IRHT s'est beaucoup investi sur les maladies du sang (les leucémies), des ganglions (les lymphomes) pour comprendre les phénomènes de cancérisation et adapter les thérapies.
Par ailleurs, les recherches ont aussi permis de proposer un traitement révolutionnaire de l'infarctus du myocarde par injection de cellules souches.
Enfin, depuis 2023, l'Institut développe un projet innovant qui consiste à élaborer des méthodes de diagnostic précoces et peu invasives des tumeurs cérébrales, afin d'assurer une prise en charge plus rapide de ces maladies très évolutives et mortelles.
Pour ce projet, dénommé DiaBioLiq, l'institut est soutenu financièrement par La Région Grand Est, via un financement européen Feder, la Collectivité Européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que des fonds propres à l'Institut qui proviennent de dons ou legs privés, notamment l'opération « Tulipes à cœur ».

Il a besoin du soutien du plus grand nombre.

Le Conseil Municipal de Dietwiller, convaincu de l'intérêt de ce pôle d'excellence local, souhaite mettre en place des actions de soutien.

1. Désignation du secrétaire

Mme Raymonde SEILER est désignée comme secrétaire de séance.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER

2. Approbation du procès-verbal du jeudi 23 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER

3. Arrêt du tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune à l'issue de l'enquête publique

Exposé du Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé de procéder au recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette démarche, permise au titre de l'article L.161-6-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, permet d'établir un inventaire détaillé, géoréférencé des chemins ruraux appartenant à la commune et relevant de son domaine privé.

Cette délibération a eu pour effet de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant des chemins ruraux jusqu'à l'intervention de la présente délibération arrêtant le tableau récapitulatif annexé.

Le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune, compris dans un dossier règlementaire, a fait l'objet par arrêté du 16 juin 2026, d'une enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 2 juillet 2026 au 17 juillet 2026 inclus. Monsieur Richard HORN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le public, qui a été régulièrement informé de la procédure par avis publiés notamment dans la presse et par voies d'affichage, a pu consulter le dossier complet du projet comprenant : la délibération initiale, la notice explicative, le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Le commissaire enquêteur souligne dans son rapport, que l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein, sans incident ni difficulté particulière.

7 observations ont été déposées lors de l'enquête publique. Il ressort de l'analyse du commissaire enquêteur qu'un large consensus se dégage en faveur du projet de recensement des chemins ruraux engagé par la commune.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées ont été transmises en date du 24/07/2026
A la lecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il ressort que les contributions émises à l'enquête publique peuvent se regrouper comme suit :
- 3 contributions de soutien explicite saluant la démarche de sécurisation du domaine public et de préservation environnementale.
- 2 contributions relevant les situations particulières et foncières : L'une sollicite le maintien et la remise en état du chemin rural n° 13 afin de garantir l'accès à une propriété privée (parcelle labourée). L'autre attire l'attention de la commune sur l'avenir de deux sentiers jouxtant une propriété (sentier parcelle 516 section 02 et *Gageneygaesslein*).
- 2 contributions s'assimilant à des réserves émises sur l'usage et la matérialité de certains chemins : Émanant d'exploitants agricoles, elles soulignent que plusieurs chemins recensés constituent essentiellement des accès techniques, sont sans issue, ou présentent une utilité publique limitée, tout en exprimant des craintes quant à une éventuelle ouverture future au public.

Il est à noter qu'une observation du public a relevé une omission d'un chemin rural dans le tableau de recensement présenté. Le maire propose d'actualiser en conséquence le tableau de recensement en y intégrant ce chemin.

Le commissaire enquêteur conclut à un avis favorable sans réserve au projet de recensement des chemins ruraux présenté par la commune. Une recommandation a été notifiée et sera prise en compte. Il est recommandé à la commune de poursuivre l'examen des chemins ou sentiers communaux qui n'auraient pas été intégrés au tableau de recensement, notamment à la suite des

observations formulées au cours de l'enquête publique. A ce titre, et comme évoqué ci-dessus, le chemin cadastré section 02, parcelle n°516 est intégré au tableau de recensement annexé.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été transmises à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée, avec la convocation.

Le maire résume les points principaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux tel qu'annexé (annexe 1).

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (« loi 3DS ») ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1, L.161-6-1, R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4 ;
Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;
Vu l'arrêté du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2024, décidant d'engager la procédure de recensement des chemins ruraux de la commune ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2026 validant le travail de recensement et le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal n° 40 du 16 juin 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet 2026 au 17 juillet 2026 inclus ;
Vu le rapport et les conclusions motivées de M. Richard Horn, commissaire enquêteur, remis en mairie le 24 juillet 2026, concluant à un avis favorable sans réserve, assorti d'une recommandation;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
Considérant que la majorité des contributions reçues au cours de l'enquête publique sont favorables au projet de recensement des chemins ruraux ; et qu'il a été apporté des réponses aux observations formulées ;
Considérant que le recensement des chemins ruraux constitue un outil de connaissance, de gestion et de préservation du patrimoine communal, sans avoir pour effet de modifier le statut juridique des chemins recensés ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux établi à l'issue de la procédure de recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1
De prendre en compte la recommandation formulée par le commissaire enquêteur en intégrant dans le tableau récapitulatif des chemins ruraux : la parcelle 516 section 02 appartenant à la commune de DIETWILLER**,** les vérifications effectuées par la commune ayant confirmé son caractère de chemin rural.
La parcelle 516 section 02 est intégrée au tableau récapitulatif approuvé par la présente délibération, avec les caractéristiques principales suivantes : sentier – n°30 bis – dénomination « Sentier oublié »

Article 2
D'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de Dietwiller, annexé à la présente délibération (complété conformément à l'article 1 pour tenir compte de la

recommandation du commissaire enquêteur) ainsi que les documents graphiques localisant les chemins ruraux recensés.

Article 3
De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 4
Le tableau récapitulatif approuvé, accompagné de ses documents graphiques, sera transmis à la Collectivité européenne d'Alsace conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 février 2023

Article 5
La présente délibération sera publiée et exécutée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 01 Arrêt du tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune à l'issue de l'enquête publique.
Annexe 02 Plan des chemins ruraux de la commune à l'issue de l'enquête publique.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER

4. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Alsace (PDIPR)

- **VU** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- **VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C)*
- **VU** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- **VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28/07/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire … ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Accepte le principe de la participation de la Commune de Dietwiller pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Annexe jointe point 4 : itinéraires recensés reçus 28/07/2026

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER

5. Restauration du presbytère : Lot 04 Menuiseries extérieures – avenant 01

Le marché de travaux du lot n° 04 a été attribué à l'entreprise BILLAND pour un montant initial de 78 167,03 € HT.

Il est proposé un avenant 01 au lot 04 menuiseries extérieures correspondant au remplacement des soupiraux du caveau, au remplacement des portes d'entrée (avant et arrière), et à la suppression de certaines prestations (volets sur les fenêtres triptyques et fenêtres de désenfumage) :
- plus-values pour un montant de 19 719,95 € HT.
- moins-values pour un montant de 9 860,88 € HT.
Soit un total en plus-values de 9 859,07 € HT.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une moins-values de 500 € HT supplémentaire compte tenu des erreurs commises par l'entreprise concernant les mesures prises sur une fenêtre.
Ce qui ramène l'avenant à 9 359,07 € HT.

Le montant total du marché de travaux du lot n°04 passe de 78 167,03 € HT à 87 526,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention), décide :
- d'accepter l'avenant 01 au lot n°04 décrit ci-dessus en appliquant une moins-values supplémentaire de 500 € HT ;
- d'engager la dépense correspondante d'un montant de 87 526,10 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER

6. Ventilation de l'Ecole Elémentaire (VINCENTZ)

Ce point est ajourné.

7. Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;
Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale / l'établissement public en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

Annexe : Rapport de débat d'orientation Protection Sociale des agents

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER

8. Subvention SEPIA

Suite à la demande de l'association SEPIA (Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des adolescents), il est proposé de verser pour 2026, une subvention d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser une subvention de 300 € à l'association SEPIA.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER

9. Subvention Syndicat d'Initiative du Pays de Sierentz

Suite à la demande du Syndicat d'initiative du Pays de Sierentz, il est proposé de verser pour 2026, une subvention d'un montant de 280 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser une subvention de 280 € au Syndicat d'Initiative du Pays de Sierentz.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER

10. Incendies : aide aux communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Face aux incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir ces communes.
Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune de Dietwiller souhaite apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Dietwiller contribue dans la mesure de ses capacités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- d'approuver ce soutien d'un montant de 1 500 € ;
Ce don sera versé à l'Association des maires de France (AMF)
IBAN ; FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 – BIC / CMCIFR2A
Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris ;
- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

S*ignatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER*

11. Acceptation d'un don de l'Amicale des Associations

L'Amicale des Associations, qui a été dissoute en 2025 a décidé dans leur Procès-verbal de dissolution de verser un montant de 4 000 € à la commune de Dietwiller sous forme de don.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide d'accepter ce don d'un montant de 4 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- remercie l'Amicale des Associations pour ce geste.

S*ignatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER*

12. Compte rendus des délégués à m2A – syndicats

- Portes ouvertes dans les locaux de m2A les 28 et 29 août 2026 ;
- Fermes ouvertes le 13 septembre : Berrwiller – Lutterbach – Reiningue.

13. Compte rendu des commissions

Commission urbanisme : présentation des dossiers en cours, acceptés ou refusés.

Commission culture – événements :
- Les Dietwilleroises : samedi 19 septembre
- 1,2,3 Bougez ! : vendredi 25 au dimanche 27 septembre (toute la semaine pour les écoles), une collecte de dons est prévue au profit de l'antenne locale de CARITAS Alsace.
- Verre de l'Amitié organisé par la commune à l'occasion du départ à la retraite du Dr Elgard : vendredi 4 septembre

14. Divers

- Subvention de l'Agence de l'eau pour l'achat des étangs et aide technique du Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace et de Mulhouse Alsace Agglomération :
Une subvention d'un montant de 29 044 € a été versée par l'Agence de l'Eau pour l'achat de parcelles contenant des étangs, dans l'objectif d'une préservation des zones humides et de leur renaturation.

- Subvention des haies existantes à l'extérieur de l'enveloppe urbaine : il est envisagé par la commune de soutenir les propriétaires ou les exploitants qui ont conservé des haies sur leurs parcelles. Pour ce faire, la commission environnement va travailler sur ce sujet.

- Pont rue du Ruisseau : un arrêté limitant le tonnage des véhicules à 19 Tonnes a été pris. La commune est dans l'attente d'une estimation du coût des travaux selon le tonnage qui pourrait être autorisé.

- Aménagement urbain : 2 habitations en secteur urbanisé, avec de grands terrains sont en vente. Afin d'encadrer l'urbanisme de ces propriétés, la commune peut faire porter un projet par l'EPF (Etablissement Public Foncier). Celui-ci se porterait acquéreur de la parcelle pour une période maximale de 10 ans, pour la restituer à la commune lorsqu'un projet est réalisé.
Afin d'évaluer une fourchette de prix d'achat permettant la réalisation d'un projet viable, M. le Maire propose de consulter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO). En effet, l'AMO est un professionnel qui a une vision globale afin de piloter un projet depuis sa naissance jusqu'à son aboutissement. Dans le cas présent, il devra vérifier la faisabilité sur la base de l'estimation du service des Domaines. Ainsi, le Conseil Municipal pourra décider de l'achat de la parcelle ou non.

- Bruit du clocher la nuit

- Périscolaire : l'Ile aux Copains et Mulhouse Alsace Agglomération ont accepté une vingtaine d'enfants supplémentaires, pour la rentrée de septembre 2026. A ce jour, une solution pour trouver des locaux adéquats (agréés) doit encore être trouvée.

- Rue du Raisin / Chemin du Mittelweg / Valbonne : les riverains constatent toujours des vitesses excessives de certains véhicules et le non-respect des « STOPS ». Le Maire va demander la présence plus fréquente de la Brigade Verte pour verbaliser si besoin.

- Cueillette de fruits sur des parcelles privées : il est rappelé que les arbres fruitiers sont pour la plupart situés sur des parcelles privées et qu'il n'est pas autorisé de se servir. Par contre la cueillette est autorisée sur les arbres ou arbustes appartenant à la commune. Des panneaux d'information seront à nouveau mis en place par la commune.

- Isolation « maison 44 rue du Général de Gaulle » : les travaux d'isolation et de ventilation sont à réaliser en 2027.

- Déclaration ICPE par l'entreprise ROELLINGER : une nouvelle déclaration ICPE a été faite par l'entreprise sur sa parcelle historique.

- Coupure de courant jeudi 17 septembre, le matin : les personnes concernées ont été directement informées par ENEDIS.

- Avancement travaux au Moulin : les travaux ont été arrêtés en attendant les avis concordants des bureaux d'études et de contrôle pour les travaux de structure.

- Projet de boulangerie bio : La Municipalité était en discussion avec une personne qui proposait l'ouverture d'une boulangerie Bio. Les conditions de réussite n'étant pas réunies avec cet interlocuteur, ce projet est à l'arrêt pour le moment.

Date des prochains conseils municipaux : jeudi 15 octobre, jeudi 26 novembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 00 minutes.

Feuillet de clôture du procès-verbal du Conseil Municipal du 03/09/2026

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ
Etaient présents : Raymonde SEILER, Alain MORILLON, Emmanuelle BONDUELLE, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Michel BOBIN, Céline MANKOUR, Nathalie HUCK, Guillaume POIMBOEUF, Anne-Sophie VAUTRAIN, conseillers municipaux
Absents excusés avec procuration :
Elodie DEMARE procuration à Nathalie HUCK
Elodie GERUM procuration à Richard LIEBY
Philippe HOERNER procuration à Emmanuelle BONDUELLE

Quorum : 8 – présents :12

Secrétaire de séance : Raymonde SEILER

	Approbation	Date de transmission au contrôle de légalité et affichage
D20260903001 Désignation du secrétaire	approuvée	08/09/2026
D20260903002 Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2026	approuvée	08/09/2026
D20260903003 Arrêt du tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune à l'issue de l'enquête publique	approuvée	08/09/2026
D202609003004 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Alsace (PDIPR)	approuvée	08/09/2026
D20260903005 Restauration du presbytère : Lot 04 Menuiseries extérieures – avenant 01	approuvée	08/09/2026
D20260903007 Débat sur la protection sociale des agents dans les 6 mois après l'élection	approuvée	08/09/2026
D20260903008 Subvention SEPIA	approuvée	08/09/2026
D20260903009 Subvention Syndicat d'Initiative du Pays de Sierentz	approuvée	08/09/2026
D20260903010 Incendies : aide aux communes sinistrées	approuvée	08/09/2026
D20260903011 Acceptation d'un don de l'Amicale des Associations	approuvée	08/09/2026

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire (03/09/2026) Raymonde SEILER

Date de réception du contrôle de légalité : 10 septembre 2026

Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2026 par le Conseil Municipal du jeudi 15 octobre 2026.

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ
Etaient présents : Raymonde SEILER, Alain MORILLON, Emmanuelle BONDUELLE, Richard LIEBY, adjoints ; Claude SCHULLER, André BECK, Michel BOBIN, Elodie DEMARE, Anne-Sophie VAUTRAIN, Elodie GERUM, conseillers municipaux
Absents excusés avec procuration :
Philippe HOERNER procuration à Emmanuelle BONDUELLE
Guillaume POIMBOEUF procuration à Christian FRANTZ
Nathalie HUCK procuration à Elodie DEMARE
Absents excusés sans procuration : Céline MANKOUR

Quorum : 8 – présents : 11

Secrétaire de séance : Raymonde SEILER

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire (15/10/2026) Raymonde SEILER